

**Arrêté 2026- 173 portant création d'une régie de recettes**

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu l'arrêté n° 2026-022 du 03 mars 2026 portant création d'une régie de recettes à la Direction de la communication et de l'évènementiel

Vu la demande de la Direction de la communication et de l'évènementiel,

Vu l'avis favorable de l'Agent comptable,

**ARTICLE 1 :** Il est institué auprès de la Direction de la communication et de l'évènementiel située campus Berges du Rhône, 69007 Lyon, une régie temporaire de recettes pour les encaissements suivants :

- Création d'une boutique éphémère le 8 septembre 2026 sur les campus Berges du Rhône : vente de sweats, bouteille isotherme et T-shirt.

**ARTICLE 2 :** Le régisseur transmet à l'agent comptable assignataire les pièces justificatives des recettes encaissées.

**ARTICLE 3 :** Le régisseur est autorisé à détenir un compte de dépôt de fonds (DFT net) ouvert au Trésor.

**ARTICLE 4 :** Le régisseur encaisse les recettes par versement en numéraire (espèces), par remise de chèques, par carte bancaire (CB) ou par virement sur le compte DFT net.

**ARTICLE 5 :** Le régisseur et le cas échéant le suppléant, seront désignés par le Directeur Général des Services, après agrément de l'Agent Comptable de l'établissement.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées, notamment l'arrêté 2025-422 susvisé.

A Lyon, le 2 juin 2026

Le Directeur Général  
des Services

L'Agent Comptable,

Philippe HUTHWOHL

Déborah JACOB